

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-029**

**Objet : Etablissement des tarifs des courses camarguaises pour l'année 2025**

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7<sup>ème</sup> adjoint

La municipalité finance et organise des courses camarguaises.

Depuis 2022, la commune organise des fêtes au printemps et en été au cours desquelles elle organise des courses camarguaises. Cette année, ces fêtes auront lieu le 20 juin, le 21 juin et le 25 août 2025.

La délibération n°24-013 portant sur les manifestations culturelles et traditionnelles organisées par la commune, a étendu la durée d'exercice de la régie à l'année civile.

Les tarifs des recettes pour 2024 étaient les suivants :

- 10 euros par personne, le plein tarif, pour les personnes âgées de 17 ans et plus,
- 5 euros par personne, le demi-tarif, pour les personnes entre 12 ans et 16 ans,
- 2 euros pour les adhérents au dispositif « carte jeune » ayant moins de 18 ans ou détenteur d'une carte d'étudiant (âge maximum de 25 ans),
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et pour les personnes disposant d'une invitation signée par le maire.

Pour ce qui est des dépenses, en 2024, les montants des primes aux différents intervenants retenus étaient les suivants :

- Un engagement fixe de 260 euros par raseteur,
- Une part variable, à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Une prime au bayle gardian du meilleur taureau de 150 euros,
- Une prime au raseteur ayant le mieux animé la course de 150 euros,
- Une indemnité du président de course de 70 euros,
- Une indemnité de l'école taurine de 150 euros.

En 2025, les recettes restent inchangées pour les courses prévues le 21 juin 2025 et le 25 août 2025.

En revanche, la course de taureaux emboulés en partenariat avec une école taurine prévue le 20 juin 2025, ne générera aucune recette. La municipalité souhaite, comme chaque année, rendre gratuite l'entrée à cette course.

Les dépenses pour 2025 sont modifiées. Les montants des primes aux différents intervenants retenus sont les suivants :

- Engagement fixe : 300 euros par raseteur invité et 150 euros par raseteur « rentrant » (non invité),
- Part variable : à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Prime aux bayle gardians des meilleurs taureaux : 150 euros/bayle gardian,
- Prime aux raseteurs ayant le mieux animé la course : 150 euros/raseteur,
- Indemnité du président de course : 70 euros,
- Indemnité aux écoles taurines : montant variable plafonné à 500 euros en fonction de l'école taurine disponible.

Seuls les montants des engagements fixes des raseteurs ainsi que celui de l'école taurine sont modifiés.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24-013 du 21 mars 2024, étendant le champs d'application de la régie des courses camarguaises aux manifestations culturelles et traditionnelles de la commune ;

**Vu** la délibération n°24-014 établissant les tarifs des courses camarguaises pour l'année 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le montant de l'enveloppe destinée à financer les engagements fixes des raseteurs et de l'école taurine ;

**Considérant** la volonté de la commune d'organiser une course de taureaux emboulés dont l'accès est gratuit ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Les montants des primes aux différents intervenants retenus pour 2025 sont les suivants :

- Engagement fixe : 300 euros par raseteur invité, 150 euros par raseteur « rentrant » (non invité),
- Part variable : à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Prime aux bayle gardians des meilleurs taureaux : 150 euros/bayle gardian,
- Prime aux raseteurs ayant le mieux animé la course : 150 euros/raseteur,
- Indemnité du président de course : 70 euros,
- Indemnité aux écoles taurines : montant variable plafonné à 500 euros en fonction de l'école taurine disponible.

**ARTICLE 2.** Les tarifs des recettes, pour les courses du 21 juin et du 25 août 2025, retenus sont les suivants :

- 10 euros par personne, le plein tarif, pour les personnes âgées de 17 ans et plus,
- 5 euros par personne, le demi-tarif, pour les personnes entre 12 ans et 16 ans,
- 2 euros pour les adhérents au dispositif « carte jeune » ayant moins de 18 ans ou détenteur d'une carte d'étudiant (âge maximum de 25 ans),
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et pour les personnes disposant d'une invitation signée par le maire.

**ARTICLE 3.** Le conseil municipal approuve le principe de gratuité pour la course de taureaux emboulés du vendredi 20 juin 2025 dans le cadre de la fête de l'été et il ne sera donc pas appliqué de droit d'entrée aux personnes venant assister à la manifestation.

**ARTICLE 4.** Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025  
Affichage ordre du jour : 26 février 2025  
Présents : 24  
Suffrages exprimés : 29  
Absents : 5  
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

07 MARS 2025

